



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-15 - RENOUELEMENT DU
CONSEIL MUNICIPAL - AMENAGEMENT
ET CONSTRUCTION - SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE « ANTIPOLIS
AVENIR » - DESIGNATIONS**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

106544

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,


A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

Procurations

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La Société Publique Locale (SPL) « Antipolis Avenir » a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 15.02.2013.

Elle a pour objet dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire d'assurer toute la cohérence des projets des différentes zones à enjeux.

Dans cet esprit, il est rappelé que la commune d'Antibes et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) se sont associées pour conduire trois opérations majeures combinées avec le projet de transport en commun en site propre : il s'agit de Sophia 2030, la côte 121, le plan directeur d'Antibes-Sophia Antipolis et depuis peu à l'échelle communale, des secteurs à enjeux de recomposition urbaine, Marendra- Lacan et Espace « Anthéa - Jules Grec ».

Afin d'accompagner et de porter ces opérations d'aménagement, la SPL est gouvernée par :

- un conseil d'administration ;
- une assemblée générale ;
- un directeur général.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, pour permettre la continuité des interventions de la SPL, il est aujourd'hui nécessaire :

- de désigner cinq élus qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR » en tant que représentants de la Commune d'Antibes,
- d'autoriser la Commune d'Antibes en tant que personne morale à présenter sa candidature au poste de président du conseil d'administration et de désigner un élu pour représenter la Commune d'Antibes dans le cadre de l'exercice de cette fonction,
- de désigner un élu, en tant que membre titulaire, afin de représenter la Commune d'Antibes au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR », ainsi qu'un autre, en tant que membre suppléant, en cas d'empêchement de ce dernier.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 41 voix POUR sur 49 (1 contre : M. PIEL et 7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **DESIGNE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, cinq élus qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR » en tant que représentants de la Commune d'Antibes,

Se portent candidats :

Jean LEONETTI
Eric PAUGET
Patrice COLOMB
Patrick DULBECCO
Cléa PUGNAIRE

Commission(s) :

L'ensemble des candidats, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est désigné pour représenter la Commune au conseil d'administration de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR » ;

- **AUTORISE** la Commune d'Antibes en tant que personne morale à présenter sa candidature au poste de président du conseil d'administration ;

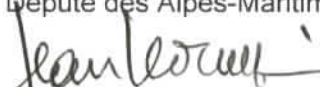
- **DESIGNE** M. Jean LEONETTI, Maire, pour représenter la Commune d'Antibes dans le cadre de l'exercice de cette dernière fonction,

- **DESIGNE** M. Jean LEONETTI, Maire, en tant que membre titulaire, afin de représenter la Commune d'Antibes au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR », et M. Eric PAUGET, Premier Adjoint, en tant que membre suppléant, en cas d'empêchement de ce dernier.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-15 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE " ANTIPOLIS AVENIR " - DESIGNATIONS -

Date de transmission de l'acte : 14/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 14/04/2014

Numéro de l'acte : DCM1065-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140407-DCM1065-14-DE

Date de décision : 07/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles